



Communiqué

Clubs professionnels pour l'instauration du droit d'image

Par un amendement adopté dans le projet de Loi de Finance Rectificative n° 4 pour 2020 le 10 novembre 2020, les députés se sont prononcés de manière transpartisane en faveur de l'introduction d'une mesure relative au droit à l'image des sportifs.

Dans le contexte de crise sans précédent traversé par le sport professionnel, au regard de l'urgence de la situation pour les clubs qui emploient des sportives et sportifs dont l'avenir est en jeu et de la nécessité d'adopter des mesures fortes et structurelles pour y faire face, UNIPROS et le CoSMoS s'unissent pour soutenir l'instauration d'un mécanisme de droit à l'image simple et efficace tel que prévu par l'amendement porté par Madame la députée Aude Amadou.

Si nous constatons qu'un mécanisme a déjà été institué par une Loi 1^{er} mars 2017, nous déplorons que la clarification de ce dispositif reste à ce jour non aboutie, lui conférant un caractère complexe, restrictif, et difficilement applicable.

De manière à ré-instaurer un dispositif dont l'impact économique positif correspondrait à l'urgence de la situation, nous sollicitons une mesure de soutien indispensable et comptons sur l'appui du Gouvernement et des Parlementaires dans le cadre de la poursuite de l'examen de ce projet de Loi notamment dès lundi 16 novembre devant le Sénat.

Président UNIPROS : Jean-Pierre BOURLIATAUD - jean-pierre.bourliataud@cabrive-rugby.com

Président CoSMoS : Philippe DIALLO - phdiallo@ucpf.fr